

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mercredi 16 décembre 2009 à 19 h  
maison de la culture Mercier, 8105, rue Hochelaga, Montréal**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement  
Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga  
Madame Louise HAREL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe  
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétéreaultville  
Madame Lyn THÉRIAULT, conseillère du district de Louis-Riel

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR RÉAL MÉNARD,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement  
Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Madame Michèle Giroux, directrice, Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises  
Monsieur Claude B. Plante, directeur, Direction des services administratifs  
Monsieur Denys Cyr, chef de division, Direction des travaux publics  
M<sup>e</sup> Julie Doyon, secrétaire d'arrondissement

ET

Monsieur François Cayer, commandant, poste de quartier 23 du S.P.V.M.

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :**

Environ 40 citoyens-nes.

---

**Ouverture de la séance**

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 04.

---

**CA09 27 0467**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'amender l'ordre du jour de la façon suivante :

retrait de l'article 51.03

51.03 Nommer trois membres résidants au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

ajout de l'article 20.06

20.06 Confirmer le choix du conseil d'arrondissement de ne pas donner suite à aucune des offres de location et autoriser la Direction des services administratifs à entreprendre au moment opportun la négociation pour le renouvellement du bail du bureau d'arrondissement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CA09 27 0468**

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel qu'amendé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Proclamations et déclarations**

Le maire d'arrondissement, Monsieur Réal Ménard, informe les personnes présentes qu'il sera publié dans les journaux locaux un publiereportage sur le déneigement.

Il mentionne également que le fonctionnement du Comité de circulation est modifié pour y inclure la participation de certains organismes de l'arrondissement.

---

**Période de questions des citoyens-nes sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.**

1- Question concernant l'article 41.04 de l'ordre du jour.

Elle désire connaître la nature de ce projet de règlement.

Question concernant l'article 51.03 de l'ordre du jour.

Elle veut connaître la procédure pour choisir les membres du comité consultatif d'urbanisme.

2. Question concernant l'article 20.04 de l'ordre du jour.

Suite aux coupures annoncées, il s'interroge sur le bien fondé de cette location.

---

**CA09 27 0469**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 novembre 2009 à 18 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CA09 27 0470**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 24 novembre 2009 à 19 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CA09 27 0471**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'octroyer 13 contributions financières pour une somme totale de 7 670 \$ aux organismes suivants :

- 1 Organisme : Magasin-Partage Hochelaga-Maisonneuve  
Projet : Contribution financière  
District : Hochelaga  
Montant : 1 000 \$
- 2 Organisme : Magasin-Partage Mercier-Est/Saint-Justin  
Projet : Contribution financière  
District : Tétreaultville  
Montant : 250 \$
- 3 Organisme : Magasin-Partage Mercier-Ouest  
Projet : Contribution financière  
District : Maisonneuve-Longue-Pointe  
Montant : 350 \$
- 4 Organisme : Magasin-Partage Mercier-Est/Saint-François d'Assise  
Projet : Contribution financière  
District : Maisonneuve-Longue-Pointe  
Montant : 300 \$
- 5 Organisme : Magasin Partage Mercier-Est/Saint-Victor  
Projet : Contribution financière  
District : Tétreaultville  
Montant : 250 \$
- 6 Organisme : Club de cribbage du PEC  
Projet : Aide financière pour achat de jeux et bouteilles de Purell  
District : Hochelaga  
Montant : 300 \$
- 7 Organisme : Paroisse Saint-Donat  
Projet : Campagne annuelle « Allume ta lumière »  
District : Louis-Riel  
Montant : 300 \$
- 8 Organisme : Paroisse Sainte-Claire  
Projet : Dévoilement des oeuvres réalisées dans le cadre du projet « Je suis aux anges »  
District : Tétreaultville  
Montant : 150 \$
- 9 Organisme : École Sainte-Jeanne-d'Arc  
Projet : Contribution financière pour la visite au centre Hexagram de l'université Concordia  
District : Hochelaga  
Montant : 320 \$
- 10 Organisme : Paroisse au Très-Saint-Rédempteur  
Projet : Contribution au réveillon de Noël  
District : Hochelaga  
Montant : 250 \$
- 11 Organisme : Centre de l'Âge d'Or Saint-Fabien inc.  
Projet : Contribution financière  
District : Louis-Riel  
Montant : 400 \$
- 12 Organisme : Club optimiste Hochelaga  
Projet : Contribution aux activités de Noël 2009  
District : Hochelaga  
Montant : 2 600 \$
- 13 Organisme : Club Gymnacentre  
Projet : Contribution financière pour l'organisation de la compétition régionale les  
12 et 13 décembre 2009  
District : Hochelaga  
Montant : 1 200 \$

d'affecter une somme de 7 670 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de ces dépenses;

d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1095144009

---

### CA09 27 0472

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'autoriser et de ratifier une dépense de 510 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2009, pour la participation des élus-es à divers événements;

1

Organisme : Chambre de commerce et d'industrie de l'Est de l'île de Montréal

Participation : Cocktail du nouvel an

Montant : 350 \$ (7 billets à 50 \$)

Participants : Tous les élus-es ainsi que Monsieur André-Yves Rompré et Madame Monique Comtois-Blanchet

Date : Le jeudi 14 janvier 2010 à 17 h 30

2

Organisme : Fondation Marie-Reine-des-Coeurs de Montréal

Participation : 19<sup>e</sup> soirée bénéfice

Montant : 160 \$ (4 billets à 40 \$)

Participants : Tous les élus-es

Date : Le vendredi 4 décembre 2009

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1095144010

---

### CA09 27 0473

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'approuver le projet de mise en candidature de l'arrondissement pour la tenue de la Conférence annuelle du loisir municipal 2012.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091299006

---

### CA09 27 0474

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Service des loisirs de Notre-Dame-des-Victoires, d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2012;

d'octroyer une contribution financière totale de 90 000 \$ pour les programmes suivants :

	2010	2011	2012
Activités physiques et de loisirs	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Club de vacances	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1093872004

---

#### **CA09 27 0475**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière de 3 778 \$ à l'Association des sports de balles de Montréal pour soutenir l'implantation du système informatique LUDIK pour le soutien des réservations des plateaux sportifs pour le sport régional;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1095163002

---

#### **CA09 27 0476**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive, d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2012;

d'octroyer une contribution financière totale de 2 880 \$ pour le programme suivant :

	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Soutien aux associations sportives régionales	960 \$	960 \$	960 \$

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1095167004

---

#### **CA09 27 0477**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'augmenter à 102 950,17 \$ le contrat octroyé à Transport J.N.D. Daviault inc., pour la disposition des matériaux d'excavation résultant des travaux de voirie pour l'année 2009;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1090676007

---

**CA09 27 0478**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense globale de 95 825,23 \$ pour l'acquisition d'un tracteur utilitaire compact de marque John Deere;

d'accorder à Lavaltrac Équipement inc. une commande d'une somme de 95 825,23 \$, taxes incluses;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

de mettre au rancart le tracteur suivant : matricule 414-95051.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1092775001

---

**CA09 27 0479**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'attribuer à J. A. Larue inc., le contrat pour la location d'une souffleuse à neige amovible, pour une durée de 8 mois, pour une somme de 54 180 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1092775002

---

**CA09 27 0480**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 4424221 Canada inc. le local 201, d'une superficie locative totale d'environ 582,41 m<sup>2</sup> et situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au 9200, rue Sherbrooke Est, pour la période du 20 mars 2010 au 31 mars 2011, moyennant un loyer total de 93 891,13 \$ (excluant TPS et TVQ), et ce, à des fins de bureaux pour y loger la Division de la culture et des bibliothèques, la Division des sports, des loisirs et du développement social et la Division de l'expertise, du soutien administratif et de la communication de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, et autres clauses et conditions y stipulées;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financier ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1092716018

---

**CA09 27 0481**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de ratifier et d'approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et Médias Transcontinental relativement à la tarification, pour les publications de l'arrondissement dans les hebdomadaires le Flambeau Mercier-Anjou et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 octobre 2010, telle que décrite au sommaire décisionnel;

d'autoriser une dépense annuelle approximative de 100 000 \$ pour les placements médias découlant de cette entente;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

de désigner M<sup>e</sup> Julie Doyon, chef de division, Division des relations avec les citoyens et du greffe, à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1093304010

---

**CA09 27 0482**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de confirmer le choix du conseil d'arrondissement de ne pas donner suite à aucune des offres de location déposées suite à l'appel d'offres 2009-117;

d'autoriser la Direction des services administratifs à entreprendre au moment opportun la négociation pour le renouvellement du bail du bureau d'arrondissement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1094345012

---

**CA09 27 0483**

Considérant que le conseil d'arrondissement a présenté, approuvé et transmis au comité exécutif le budget de fonctionnement 2010 de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve à sa séance spéciale, tenue le 29 septembre 2009 (résolution CA09 270332);

Considérant que l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve a reçu de l'Administration municipale une enveloppe budgétaire modifiée le 20 novembre 2009;

Considérant que cette enveloppe budgétaire modifie le budget de fonctionnement approuvé (dépenses), de même que le montant de l'affectation de surplus nécessaire à l'équilibre pour 2010;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver les modifications apportées au budget de fonctionnement 2010 de façon à intégrer les éléments de l'enveloppe modifiée du 20 novembre 2009;

de transmettre au comité exécutif le budget de fonctionnement 2010 révisé de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve;

d'approuver l'affectation d'une somme révisée de 1 081 700 \$ des surplus de l'arrondissement afin de compléter sa dotation budgétaire pour l'année 2010.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1090676006

---

### **CA09 27 0484**

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA09-27011), conditionnellement à l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dont l'objet est de financer des travaux d'amélioration du réseau routier de l'arrondissement.

1094909010

---

### **CA09 27 0485**

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver la programmation 2010 des travaux de réfection sur le réseau routier.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1094909010

---

### **CA09 27 0486**

Avis de motion est donné par Madame Lyn Thériault, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA09-27010), conditionnellement à l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dont l'objet est de financer les travaux de modernisation et de mise à niveau des équipements des aménagements et plateaux sportifs dans les parcs.

1094909009

---

### **CA09 27 0487**

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver la programmation 2010 de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1094909009

---

### **CA09 27 0488**

Avis de motion est donné par Madame Louise Harel, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 50 000 \$ pour la réalisation d'un programme d'apaisement de la circulation (RCA09-27012), dont l'objet est de financer divers projets visant à améliorer la sécurité des différents usagers de la voie publique.

1093478010

---

### **CA09 27 0489**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver la programmation 2010 pour la réalisation d'un programme d'apaisement de la circulation.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1093478010

---

#### **CA09 27 0490**

Avis de motion est donné par Monsieur Gaëtan Primeau, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement 01-275-53 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet est d'introduire l'usage « soins personnels » à l'intérieur des secteurs commerciaux et d'habitation de catégories C.3 (2) A, H, dans le but d'autoriser les salons de coiffure dans les noyaux villageois.

1090603008

---

#### **CA09 27 0491**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement 01-275-53 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 19 janvier 2010 à 18 h 30.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1090603008

---

#### **CA09 27 0492**

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'amender le projet de Règlement sur les tarifs (RCA09-27006) comme suit :

Remplacer l'article 24 par le suivant :

### **SECTION V**

#### **PISCINES**

**24.** Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1° piscines intérieures :

- |  |           |
|--|-----------|
| a) accès au bain libre :                       | gratuit   |
| b) location d'une piscine, par heure :         |           |
| i) taux de base :                              | 141,75 \$ |
| ii) taux réduit pour tout groupe de Montréal : | 70,88 \$  |
| c) location d'une salle :                      | 26,58 \$  |
| d) location d'un auditorium :                  | 88,59 \$  |

2° l'accès aux piscines et pataugeoires extérieures est gratuit :

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux sous-paragraphes b), c) et d) du paragraphe 1° s'applique.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1093304013

---

### **CA09 27 0493**

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le Règlement sur les tarifs (RCA09-27006), tel que le projet de règlement a été amendé.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1093304013

---

### **CA09 27 0494**

Attendu qu'une copie du Règlement 01-275-49 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet est de définir et régir l'usage « salon Internet » et de régir l'usage « école d'enseignement spécialisé » a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le Règlement 01-275-49 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1091462016

---

### **CA09 27 0495**

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 5935, rue Landry.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1093089037

---

### **CA09 27 0496**

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur une longueur d'environ six mètres, du côté est de la rue, face au bâtiment situé au 2663, rue De Cadillac.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1093089036

---

### CA09 27 0497

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'implanter une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 8972, avenue Pierre-De Coubertin.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094809021

---

### CA09 27 0498

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02-27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0113, telle qu'elle est libellée ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Le deuxième alinéa de l'article 3 du projet particulier PP27-0022 est modifié par le remplacement des mots "à l'article 34" par les mots "aux articles 34 et 234".
3. L'intitulé « Densité » de ce projet particulier est remplacé par » **/ DENSITÉ** ».
4. Ce projet particulier est modifié par l'insertion après l'article 4 de l'intitulé et des articles suivants:  
**« // –USAGES »**
  - 4.1. Un seul restaurant est autorisé dans ce bâtiment et le débit de boissons alcooliques doit occuper que le niveau du rez-de-chaussée.
  - 4.2. Aucune enseigne extérieure ou visible de l'extérieur ne doit annoncer le débit de boissons alcooliques.".
5. Au plus tard 36 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution, le débit de boissons alcooliques doit être en opération.
6. Si le délai fixé à l'article 5 n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
7. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 7.

8. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1<sup>o</sup> s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;

b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2<sup>o</sup> s'il s'agit d'une corporation:

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1091462014

---

### **CA09 27 0499**

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02-27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0114, telle qu'elle est libellée ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

### **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

2. La présente résolution s'applique sur un emplacement composé des lots numéros 1 878 871 et 1 878 214 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

### **SECTION II AUTORISATIONS**

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, l'installation d'un écran visuel et acoustique dissimulant des équipements mécaniques existants sur le toit d'un bâtiment industriel sis au 2155, boulevard Pie-IX, est autorisée aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III CONDITIONS**

4. La hauteur maximale de l'écran visuel et acoustique doit être de 2,44 mètres.

### **SECTION IV DÉLAI DE RÉALISATION**

5. L'installation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

### **SECTION V DISPOSITIONS PÉNALES**

6. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 7.

7. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;

- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2° s'il s'agit d'une corporation :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1090603004

---

### **CA09 27 0500**

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0115, telle qu'elle est libellée ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

### **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

2. La présente résolution s'applique sur un emplacement composé du lot numéro 3 360 731 du cadastre officiel de la circonscription foncière de Montréal.

### **SECTION II AUTORISATIONS**

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, l'agrandissement et l'occupation à des fins de bureau du bâtiment situé au, 1620 rue Préfontaine, sont autorisés aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 124 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III CONDITIONS APPARENCE**

4. Le mur de la partie agrandie du bâtiment érigé du côté de la voie ferrée doit comporter obligatoirement de la maçonnerie dans une proportion minimale de 80%.

### **STATIONNEMENT**

5. Un acte établissant une servitude en faveur du bâtiment situé au 1620 rue Préfontaine doit être publié pour permettre l'aménagement d'un nombre minimal de 8 unités de stationnement sur un autre emplacement localisé à l'intérieur d'un rayon de 150 mètres.

### **SECTION IV ALIGNEMENTS DE CONSTRUCTION, IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET HAUTEUR**

6. Les alignements de construction, la volumétrie, l'implantation et la hauteur doivent être substantiellement conformes aux plans joints à l'annexe A.

7. Le bâtiment doit compter obligatoirement 4 étages.

## **SECTION V DÉLAI DE RÉALISATION**

8. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

## **SECTION VI DISPOSITIONS PÉNALES**

9. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 10.

10. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1<sup>o</sup> s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2<sup>o</sup> s'il s'agit d'une corporation :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1090603005

---

### **CA09 27 0501**

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0118, telle qu'elle est libellée ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

2. La présente résolution s'applique à un bâtiment situé au 2755, rue Des Ormeaux et à l'ensemble du terrain composé des lots 1 710 329 et 1 710 969 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

## **SECTION II**

## **AUTORISATION**

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement décrit à l'article 2, il y est permis de dépasser la hauteur en mètre prescrite et d'aménager à tous les étages et sans limite de superficie les usages « institution financière », « bureau » et « clinique médicale ».

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 24, 25, 124, 164, 191.4 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III CONDITIONS**

5. Cette autorisation est assortie des conditions prévues à la présente section.

6. La façade du bâtiment et le mur extérieur adjacent à l'aire de stationnement doit être aménagé conformément au plan A-200, page 8/12 du 18 septembre 2009 préparé par Cadrin + Ramirez & associé, architectes et estampillé le 24 septembre 2009 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises.

7. L'implantation de l'étage doit présenter les retraits conformes aux plans A101, page 5/12 et A103, page 7/12, datés du 18 septembre 2009 préparés par Cadrin + Ramirez & associé, architectes et estampillé le 24 septembre 2009 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises.

8. Sous réserve de l'article 8, l'aire de stationnement, les trottoirs d'accès et l'aménagement paysager doivent être conformes au plan A103, datés du 18 septembre 2009, titré aménagement paysager, feuille 1/1 préparé par Cadrin + Ramirez & associé, architectes et Fauteux et associés, architectes paysagistes, estampillé le 24 septembre 2009 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises.

9. Au moins 3 arbres d'une hauteur égale ou supérieure à 1.5m doivent être plantés sur le terrain non construit. Les arbres doivent être distancés d'au moins 5 m entre eux.

## **SECTION IV DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DÉLAIS DE RÉALISATION**

10. Les travaux doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

11. L'aménagement paysager prévu devra être réalisé et être terminé dans les 12 mois suivant la fin des travaux de modification.

12. Si les délais fixés aux articles 10 et 11 ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

## **SECTION V DISPOSITIONS PÉNALES**

13. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 14.

14. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1° S'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2° S'il s'agit d'une corporation :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **CA09 27 0502**

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier PP27-0119, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

### **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

2. La présente résolution s'applique à un bâtiment situé au 6920, rue Sherbrooke est et sur l'ensemble du terrain composé du lot 1 771 401 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

### **SECTION II AUTORISATION**

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement décrit à l'article 2, il y est autorisée une dépendance dans la cour avant adjacente à la façade comportant l'entrée principal du bâtiment principal.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III CONDITIONS**

5. Cette autorisation est assortie des conditions prévues à la présente section.

6. L'implantation de la dépendance devant servir d'abri aux pompes d'essence doit respecter les conditions suivantes :

1° elle doit être située à au moins 7 m de toute voie publique et du bâtiment principal;

2° elle ne doit pas être implantée dans une section de cour avant située dans le prolongement d'un secteur d'habitation.

7. L'aménagement paysager doit être conforme au plan A-1 préparé par Jutras architecture, daté du 16 septembre 2009 et estampillé le 24 septembre 2009 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises.

### **SECTION IV DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DÉLAIS DE RÉALISATION**

8. Les travaux doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

9. L'aménagement paysager prévu devra être réalisé et terminé dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de la dépendance.

10. Si les délais fixés aux articles 8 et 9 ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

### **SECTION V DISPOSITIONS PÉNALES**

11. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 12.

12. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1<sup>o</sup> S'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2<sup>o</sup> S'il s'agit d'une corporation :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1091462020

---

### **CA09 27 0503**

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier PP27-0120, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

### **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

2. La présente résolution s'applique sur un emplacement composé du lot numéro 3 635 879 du cadastre officiel de la circonscription foncière de Montréal.

### **SECTION II AUTORISATIONS**

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, la démolition d'un bâtiment, situé au 3131 à 3137, rue Sainte-Catherine Est, ainsi que la construction d'un immeuble abritant une garderie sont autorisés aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger au paragraphe 2 de l'article 9 et aux articles 164 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III USAGE**

4. Seule l'occupation à des fins de garderie est autorisée sur le site.

### **SECTION IV CONDITIONS**

5. Les ouvertures et les garde-corps doivent être assortis à la coloration du matériau utilisé pour le recouvrement extérieur et sélectionné dans les teintes moyenne ou foncée.

6. Aucune marquise ne doit être construite sur le domaine public.

7. L'escalier situé du côté de la rue de Rouville donnant accès au deuxième étage doit être pourvu d'un écran visuel.

## **SECTION V**

### **CONDITION ASSORTIE À LA DEMANDE DE DÉMOLITION**

8. Il est permis de démolir le bâtiment portant les numéros 3131 à 3137, rue Sainte-Catherine Est, à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet de garderie comportant une capacité maximale de 80 enfants sur le même emplacement et d'une garantie bancaire au montant de 49 333,33 \$.

9. Les travaux de construction de la garderie doivent être terminés dans un délai de 18 mois suivant la démolition.

## **SECTION VI**

### **AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

10. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager. Les demandes de permis de construction et de démolition relatives aux bâtiments autorisés en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager substantiellement conforme au plan numéroté « A-01 » joint à l'annexe A de la présente résolution.

11. Une rangée d'arbres et d'arbustes doit être plantée le long des limites nord et est du terrain.

## **SECTION VII**

### **MATÉRIAUX, ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION, IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET HAUTEUR**

12. L'alignement de construction, la volumétrie, l'implantation et la hauteur doivent être conformes aux plans joints à l'annexe A.

13. Les matériaux du parement extérieur du nouveau bâtiment doivent être conformes au document intitulé « Étude d'un dossier d'architecture/matériaux utilisés » daté du 10 novembre 2009 joint à l'annexe B.

## **SECTION VIII**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

14. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

15. L'aménagement paysager prévu à l'article 10 doit être terminé dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction. Les éléments végétaux doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

## **SECTION IX**

### **DISPOSITIONS PÉNALES**

16. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 17.

17. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1<sup>o</sup> S'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2<sup>o</sup> S'il s'agit d'une corporation :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1090603009

---

**CA09 27 0504**

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accorder à 9190-0860 Québec inc., une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisé l'immeuble situé au 4908, rue Sainte-Catherine Est.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1093203005

---

**CA09 27 0505**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 4 404 948 localisé sur la rue de Rouen, entre les rues Viau et Saint-Clément.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1090603010

---

**CA09 27 0506**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 4 404 949 localisé sur la rue de Rouen, entre les rues Viau et Saint-Clément.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1090603011

---

**CA09 27 0507**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 4 404 947 localisé sur la rue de Rouen, entre les rues Viau et Saint-Clément.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1090603012

---

**CA09 27 0508**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 64 300 \$ pour la prolongation du poste temporaire n° 22478, code d'emploi 782930, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain;

d'affecter à cette fin une somme de 64 300 \$ à provenant à même le surplus libre de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1092915002

---

**CA09 27 0509**

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

de nommer au Comité consultatif d'urbanisme :

Monsieur Laurent Blanchard, conseiller du district d'Hochelaga, à titre de président  
Monsieur Gaëtan Primeau, conseiller du district de Tétéreaultville, à titre de membre régulier  
Monsieur Réal Ménard, maire d'arrondissement, à titre de membre suppléant.

de nommer à titre de représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de la Corporation de développement de l'Est :

Monsieur Réal Ménard, maire d'arrondissement  
Madame Monique C. Blanchet, directrice de cabinet des élus-es.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1093304014

---

Dépôt aux archives de l'arrondissement des décisions déléguées prises par les directions de l'arrondissement et les listes des bons de commandes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2009.

---

Dépôt aux archives de l'arrondissement des décisions déléguées prises par les directions de l'arrondissement et les listes des bons de commandes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2009.

---

Dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport des statistiques mensuelles des permis et inspections.

---

Dépôt aux archives de l'arrondissement la résolution de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie.

---

**Période de questions des membres du conseil d'arrondissement**

Aucune question des membres du conseil d'arrondissement.

---

**Période de questions des citoyens-nes d'ordre général**

La période de questions débute à 19 h 38.

1. Il mentionne que suite à une ordonnance de la Commission des Services électriques en 2001 lui ordonnant de déplacer son entrée électrique de la rue

vers la ruelle, il a obtenu une subvention et a effectué les travaux demandés. Suite à ces travaux, il mentionne que la Commission n'a toujours pas effectué sa partie des travaux et il a constaté que les fils électriques qui pendaient près de sa propriété étaient encore branchés. La Commission ne peut expliquer cette situation.

Il demande quand se fera le déplacement des fils électriques et, dans le cas où nous n'avons pas de réponse, si nous pouvons enlever ces fils qui sont dangereux et qui doit le faire ?

Il demande également dans l'hypothèse d'un éventuel déplacement des fils électriques, si les normes présentes ou futures seront respectées ?

Il demande une réponse écrite quant aux actions qui seront prises.

Monsieur Gaëtan Primeau répond au citoyen.

2. Il soumet l'idée d'installer un terminus Bixi dans le parc de la promenade Bellerive, car il pense que cela attirerait les gens.

Il mentionne avoir déposé en mai dernier une pétition pour autoriser le stationnement du côté sud de la rue Bellerive. Il anticipe des problèmes de stationnement dans ce secteur, suite à la construction de nouveaux condos et il suggère de déplacer la piste cyclable dans le parc. Il demande s'il y aura une suite favorable à sa demande.

Monsieur Gaëtan Primeau répond au citoyen.

3. Il mentionne demeurer dans le secteur qui est soumis à des critères architecturaux qui sont très sévères et qu'il lui a été très difficile d'obtenir un permis pour remplacer une fenêtre.

À cet effet, il s'explique mal qu'un résident de son secteur ait pu modifier considérablement l'apparence extérieure de sa propriété. Il mentionne avoir l'impression de vivre une situation de deux poids deux mesures.

Monsieur Laurent Blanchard répond au citoyen.

4. Il mentionne que l'Autorité portuaire de Montréal a organisé des soirées d'information sur l'élaboration de sa vision stratégique de développement du port. Compte tenu de l'impact des activités du port sur la qualité de vie des secteurs résidentiels limitrophes, il veut connaître l'action de l'arrondissement face à ce développement stratégique du port de Montréal.

Il désire obtenir la liste des travaux prévus au Programme de réfection routière.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

5. Elle mentionne craindre que les arbres situés devant un projet de construction ne soient abattus. Un employé de la Ville les a marqués à la peinture et a expliqué que ces arbres sont trop près des bâtiments à être construits.

À cet effet, elle demande de protéger ces arbres lors de la construction du projet.

Elle demande pourquoi il y a des fils électriques apparents sur le boulevard Pierre-Bernard et près des nouvelles constructions.

Elle mentionne que près de chez elle, il y avait des habitations au coin de la rue Notre-Dame et du boulevard Pierre-Bernard qui ont partiellement brûlés, lesquelles accueilleraient des personnes avec des problèmes psychiatriques.

À cet effet, elle considère que cette clientèle est sans surveillance et veut savoir pourquoi on autorise la cohabitation avec ces personnes.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Gaëtan Primeau répondent à la citoyenne.

6. Il félicite le conseil d'arrondissement d'inclure la communauté dans les travaux du comité de circulation de l'arrondissement, mais il constate qu'il n'y a pas de citoyen du secteur Hochelaga-Maisonneuve dans ce comité qui étudiera les mesures d'apaisement de la circulation. Il aimerait savoir s'il est possible que des représentants de ce secteur siègent à ce comité.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

7. Elle demande à l'instar de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, que le conseil d'arrondissement organise une assemblée citoyenne sur le déneigement.

Elle veut savoir si l'arrondissement a un point de vue relativement à l'utilisation projetée de l'église Saint-Victor, suite à sa mise en vente.

Monsieur Gaëtan Primeau répond à la citoyenne.

8. Il se réfère au citoyen qui est intervenu au sujet de la demande de la Commission des services électriques afin d'informer le conseil que chez lui aussi les travaux ne sont pas encore terminés.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Gaëtan Primeau répondent au citoyen.

9. Il désire savoir si l'arrondissement fera un exercice critique relatif aux mesures d'apaisement en remettant en cause certaines dépenses et pratiques, tel que le déneigement la fin de semaine.

Il demande si les policiers sont réceptifs à tenir des séances d'information sur les mesures d'apaisement de la circulation et les gains que ces mesures ont sur l'utilisation des forces policières.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

10. Elle demande pourquoi l'entretien des pistes de ski de fond s'est dégradé au point d'être maintenant inexistant.

Elle souhaite que l'arrondissement entretienne ces pistes même si l'argent doit provenir d'autres postes budgétaires.

Elle propose de damer les pistes immédiatement après une bordée de neige, d'installer des affiches éducatives pour favoriser le respect des sentiers tracés par les usagers des parcs et de ne pas souffler la neige dans les parcs.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

11. Il mentionne être membre d'un regroupement de parents travaillant pour la création d'un projet de parc intérieur pour les enfants de 0 à 5 ans dans l'arrondissement. Il explique les bienfaits de ce projet pour les jeunes familles. Il sollicite l'appui de l'arrondissement pour la création de ce parc intérieur.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

---

La période de questions se termine à 20 h 29.

---

Monsieur Réal Ménard adresse ses vœux de Noël aux citoyens.

#### **Levée de la séance**

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, Monsieur Réal Ménard, déclare la levée de la séance à 20 h 30.

---

**SIGNÉ À MONTRÉAL, CE VINGTIÈME JOUR DE JANVIER 2010**

---

**Monsieur Réal Ménard**  
Maire d'arrondissement

---

**M<sup>e</sup> Julie DOYON**  
Secrétaire d'arrondissement

Afin de tenir compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations de nature nominative ont été supprimées de cette version électronique.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 5600, rue Hochelaga, Bureau RC30, durant les heures normales d'ouverture.